

COMMISSION D'ACCÈS  
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

**Cada**

Le Président

Monsieur Jacques RUTTEN  
Association de défense des habitants contribuables de  
l'Aigoual (ADHCA)  
Avenue du Devois - Le Devois  
30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Paris, le 24 janvier 2012

**Références à rappeler : 20120209-DS**

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 26 janvier 2012 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

Avis n° 20120209-DS du 26 janvier 2012

Monsieur Jacques RUTTEN, pour l'"Association de défense des habitants contribuables de l'Aigoual" (ADHCA), a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 20 décembre 2011, à la suite du refus opposé par le maire de Saint-Sauveur-Camprieu à sa demande de communication du grand livre des fiches budgétaires concernant l'année 2010.

En l'absence de réponse de l'administration, la commission estime que ces documents administratifs sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales. Elle émet donc un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,  
Le Rapporteur général adjoint



Emilie BOKDAM-TOGNETTI  
Auditeur au Conseil d'Etat